



**COMMUNE DE LA BARBEN**  
DÉPARTEMENT  
**DES BOUCHES DU RHÔNE**

-----  
ARRONDISSEMENT  
**D'AIX-EN-PROVENCE**

-----  
*République française*  
*Liberté, égalité, fraternité*

**DÉLIBÉRATION N° 65-2022**

Nombre de membres  
en exercice ..... 12  
Nombre de membres  
présents ..... 09  
Nombre de membres  
votants ..... 12

Pour ..... 12

Contre  
Abstention

Date de la convocation :21/10/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE**

des

**DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 28 Octobre 2022**

L'an deux mille vingt-deux le vingt-huit du mois d'octobre à 17 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de LA BARBEN a été assemblé salle Espace des Cèdres, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121.10 à 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Franck SANTOS.

Étaient présents à cette assemblée : Franck SANTOS, Maryvonne GASCON, Philippe CARON, Bernard JEAN, Noël THOMAS, Michel PUECH, Jean COYE, Laurent LAMOTTE, Noël THOMAS et Sabine BOUICHET formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de douze membres

EXCUSÉ(S) DONNANT POUVOIR : Michel GOURLIA à Michel PUECH, Mélanie HENARD à Sabine BOUICHET et Colette MARTINET à Maryvonne GASCON

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Michel PUECH

**OBJET : DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT INCENDIE ET SÉCURITÉ DE LA COMMUNE**

VU la Loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021, dite loi Matras, visant à consolider notre modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, et notamment son article 13 qui prévoit la désignation d'un Correspondant Incendie et Secours au sein du Conseil Municipal,

VU le Décret 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de Conseiller Municipal Correspondant Incendie et Secours,

VU l'Arrêté municipal 91-2020 du 03 Aout 2020 portant délégation de fonctions et de signature du Maire à Madame Sabine BOUICHET, conseillère municipale, déléguée au *Patrimoine, Marchés Publics, Finances, Artisanat et Marché, Sécurité, Commission de sécurité, Risques naturels, Puits de Madame.*

**CONSIDÉRANT** que le décret susvisé prévoit que le Correspondant Incendie et Secours soit désigné par le Maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux dans un délai de trois mois à compter de son entrée en vigueur,

**CONSIDÉRANT** qu'en cas de vacances de cette fonction, la désignation intervient lors de la première réunion du Conseil Municipal qui suit cette vacance,

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le Correspondant Incendie et Secours sera l'interlocuteur privilégié du Service Départemental d'incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône (SDIS 13) dans la Commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Il aura pour mission l'information et la sensibilisation du Conseil Municipal et des habitants de la Commune sur l'ensemble des sujets suivants :

- Prévention et évaluation des risques de sécurité civile,
- Préparation des mesures de sauvegarde,
- Organisation des moyens de secours,
- Protection des personnes, des biens et de l'environnement,
- Secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Compte tenu de sa délégation en lien avec l'environnement et de son implication au sein de la Réserve Communale de Sécurité Civile, Monsieur le Maire désigne Madame Sabine BOUICHET, en qualité de Correspondant Incendie et Secours de la Commune. Cette nomination prendra la forme d'un arrêté du Maire.

Le Conseil Municipal,  
Entendu l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré ; à l'unanimité

**PREND ACTE** que Madame Sabine BOUICHET sera désignée Correspondant Incendie et Secours de la Commune,

**PREND ACTE** que la désignation de Madame Sabine BOUICHET en tant que correspondant Incendie et Secours prendra la forme d'un arrêté du Maire,

**PRÉCISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal  
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 03 /11/2022  
de la publication/notification le 03 /11/2022  
Fait à La Barben, le 03 /11/2022  
Le Maire  
Franck SANTOS

LA BARBEN, le 28 Octobre 2022

Le Maire

Franck SANTOS

